

**Convention de participation financière de la  
Communauté de communes Terres Toulouises  
liée au service public de gestion des déchets**

**Partenariat avec La commune de TREMBLECOURT**

**Convention 2023 - Délibération n° BU2023-57 du 21 décembre 2023**

Entre

La **Communauté de communes Terres Toulouises**, dont le siège social est situé rue du Mémorial du Génie – CS 40325 - 54201 TOUL cedex, représenté par le Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019,

D'une part,

et

La commune de TREMBLECOURT, dont le siège est situé 8bis rue de la mairie - 54385 TREMBLECOURT, représentée par le maire, Monsieur Régis FAVRET autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal du 31.10.2024

D'autre part.

#### **PREAMBULE**

La présente convention reprend en italique les points amendés/ajoutés par rapport à la version précédente de 2022.

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire) :

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs « DI » pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) pour les ordures ménagères illicites.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T.

Par ailleurs, un agent patrouilleur de la CC2T passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers d'ordures ménagères du circuit de collecte.

L'agent est chargé de rechercher des preuves pour facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage de dépôt de déchet au contrevenant et d'établir, en cas de récidive, un procès-verbal avec transmission au procureur de la république (verbalisation).

L'agent patrouilleur est aussi chargé de contrôler les équipements (fonctionnement, taux de remplissage, ...), de nettoyer les abords des points d'apport volontaire et d'assurer un nettoyage manuel des conteneurs en cas de besoin. Ces actions ont lieu sur toutes les communes de la CC2T, au moins une fois par semaine, quel que soit le transfert de pouvoir de police ou non.

Néanmoins, certaines communes et assimilés ont des frais de collecte des dépôts irréguliers et de nettoyage des points d'apport volontaire et une participation financière de la CC2T a été convenue.

*La présente convention s'inscrit avec les critères suivants :*

- *Une dotation budgétaire globale de 200 000 € en 2023.*
- *La prise en charge complète des coûts de nettoyage 2023 des PAV facturés à Toul Habitat par son prestataire, un justificatif des coûts engagés étant fourni. La prise en compte du solde 2022 de cette même prestation, reportée sur 2023.*
- *La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes), valeur globale au prorata de 2022, et l'attribution par commune concernée au prorata des tonnages de déchets verts gérés de septembre à septembre.*
- *La participation aux frais de gestion de la distribution des sacs jaunes pour les communes ayant la collecte des recyclables en porte à porte, unitaire au prorata de 2022.*
- *L'actualisation des dotations de la population communale (données INSEE)*
- *La prise en compte du mode de collecte des recyclables, en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte, avec la mise en place d'un nombre d'heure moyen consacré par habitant par an différencié en fonction du mode de collecte. Les ratios des communes passées du PAV au PàP sont modifiées. Le taux horaire moyen résultant de la répartition est de 20,57 €/h.*

Il est entendu que pour des raisons de proximité, les communes qui disposent d'une déchèterie verte, en assure la propreté et transmettent les taux de remplissage des bennes et les demandes d'enlèvement à la CC2T.

Il n'est pas demandé à l'agent patrouilleur de la CC2T de procéder au suivi des déchèteries vertes.

*A noter qu'à partir de l'année 2023, une convention « déchets abandonnés » pluriannuelle d'une durée de 3 ans (période 2023-2025) sera signée avec l'Eco-Organisme CITEO et ce uniquement sur les déchets agréés, soient les emballages et les papiers (délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023).*

*L'accompagnement consécutif à ce conventionnement est soumis à la réalisation d'une étape de diagnostic (dont la cartographie des lieux sensibles), puis de la mise en œuvre d'action de prévention et enfin le nettoyage curatif.*

***La présente convention de mutualisation et dans le cadre de la compétence « déchets ménagers », la commune charge la CC2T de porter ce dossier de conventionnement « déchets abandonnés » avec CITEO.***

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation de la CC2T pour la prise en charge des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire, à la gestion des déchèteries vertes et à la distribution des sacs jaunes pour les communes en collecte des recyclables en porte-à-porte.

Chaque commune assure actuellement l'exécution de ce service dans le cadre de la salubrité publique.

*A compter de 2019, les communes ayant une déchèterie verte bénéficient d'une participation pour la gestion de celle-ci.*

*A compter de 2022, les communes ayant une collecte en porte-à-porte, bénéficient d'une participation pour la distribution des sacs jaunes (fournis par la CC2T).*

## **ARTICLE 2 – DEFINITIONS**

---

### **2.1. Les dépôts « irréguliers »**

Les ordures ménagères illicites (dépôts irréguliers) sont des déchets conformes aux ordures ménagères classiques par leur composition, mais déposés à tort sur le domaine public et sur le circuit de collecte des bacs et PAV. Ces déchets déposés de manière illicites peuvent être en sacs, en vrac ou dispersés et n'entrent pas dans la catégorie des déchets encombrants ou toxiques.

### **2.2. Les encombrants et déchets toxiques illicites**

Les encombrants et déchets toxiques illicites sont des déchets ne pouvant pas rentrer dans un bac du fait de leur taille, de leur volume ou de leur dangerosité, et déposés à tort sur le domaine public et sur le circuit de collecte des bacs et PAV.

Exemples : appareils électriques et électroménagers (ou D3E), pneus, mobilier, matelas, pots de peinture, bidons de pétrole, produits phytosanitaires...

Ces déchets illicites volumineux ou toxiques sont orientés en déchèterie afin de les placer dans les bennes appropriées pour leur traitement selon les conditions techniques en vigueur.

### **2.3. Les dépôts « sauvages »**

Les dépôts sauvages sont des dépôts de déchets illicites de toute nature (ordures ménagères, emballages, encombrants, gravats, déchets toxiques, pneus, ...) déposés en dehors du circuit de collecte, par exemple dans des espaces naturels (forêts, etc...). Ces déchets restent dans les prérogatives communales et sous l'autorité du pouvoir de police du maire.

### **2.4. Les déchèteries vertes**

Les déchèteries vertes sont des équipements constitués :

- De quais pour l'accès des particuliers, situés en hauteur,
- De bennes disposées en bas de quai. Les particuliers ne peuvent circuler sur le bas des quais qui est en accès exclusif au camion assurant les enlèvements des bennes.

Les déchèteries vertes doivent faire l'objet d'une surveillance et d'interventions pour :

- Déclencher les demandes de rotations des bennes,
- Gérer les débordements et mauvais remplissage des bennes,
- Retirer si possible les dépôts illicites, en dehors ou dans les bennes,
- Faire le suivi de la vidéosurveillance si elle est mise en place,
- Entretien général du site.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

---

### **3.1. Obligations de La commune de TREMBLECOURT**

La commune de TREMBLECOURT, dans le cadre de sa compétence de salubrité publique, assure le ramassage des dépôts irréguliers sur le circuit de collecte des ordures ménagères et au pied du ou des points d'apport volontaire.

Si la commune a souhaité garder son pouvoir de police spéciale pour la gestion des déchets ménagers et ne l'a pas transféré à la CC2T, elle doit assurer seule la verbalisation des infractions (établissement des procès-verbaux). Cependant, la facturation des frais d'enlèvement lorsqu'un contrevenant est identifié est établie par la commune ou par la Communauté de communes.

La commune qui a choisi de transférer son pouvoir de police spéciale pour la gestion des déchets à la CC2T, laisse à la Communauté de communes le soin de verbaliser les contrevenants identifiés. La facturation des frais d'enlèvement lorsqu'un contrevenant est identifié est établie par la commune ou par la Communauté de communes.

Les dépôts d'ordures ménagères illicites collectés sont placés soit :

- Dans le bac prévu à cet effet et mis à disposition de la commune par la CC2T ; dans ce cas, la commune en informe la CC2T pour que l'agent patrouilleur fasse une recherche de preuve(s),
- Dans la benne « CC2T », située au hangar technique, rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES. Les horaires d'accès à la benne DI sont : du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h00 ; le vendredi, de 8h00 à 15h00.

La CC2T constate régulièrement des dépôts d'encombrants dans la benne située au hangar technique et se réserve donc le droit de la retirer si ces dépôts perdurent malgré les alertes.

*Les déchets recyclables ramassés sont orientés vers les conteneurs de tri selon le flux approprié.*

Concernant les encombrants (déchets volumineux, mobilier, déchets électriques et électroniques, déchets toxiques, gros cartons...), la commune collecte et apporte ces déchets aux déchèteries communautaires afin qu'ils soient traités ou recyclés dans les conditions techniques en vigueur. L'accès aux déchèteries est gratuit et les apports ne sont pas limités (cf. horaires et déchets autorisés en déchèterie en annexe 1).

Les communes qui disposent d'une déchèterie verte :

- assurent la propreté du site,
- transmettent les taux de remplissage des bennes et les demandes d'enlèvement à la CC2T. Les bennes doivent être suffisamment remplies lors de leur enlèvement ; les demandes « préventives » ne seront pas acceptées.

Les bennes ne doivent pas non plus être trop remplies car leur enlèvement est rendu impossible. Un guide de lecture du remplissage est établi par la CC2T à l'usage des agents.

- alertent la CC2T en cas de dépôts « irréguliers » réalisés dans une benne. Si le dépôt est jugé trop conséquent, la benne peut être déclassée en tout-venant. La visite d'un agent de la CC2T permet de qualifier le déclassement.
- alertent la CC2T en cas d'incident tel que feu dans les bennes, dégradations...
- signalent aux particuliers la fermeture d'une benne jusqu'à son enlèvement – notamment lors d'un déclassement ou lorsque la benne est trop remplie, ce qui rend son enlèvement non conforme aux règles de sécurité,
- il est formellement interdit à toute personne de descendre dans une benne. Le respect de ce point et le rappel à l'ordre éventuel des particuliers incombe à la commune.

Les communes qui gèrent la distribution des sacs jaunes :

- assurent le stockage de la dotation annuelle des sacs jaunes fournie par la CC2T,
- assurent la distribution des rouleaux aux habitants, selon les modalités qu'elles souhaitent.

### **3.2. Obligations de la Communauté de communes Terres Toulaises**

La Communauté de communes Terres Toulaises, dans la cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers, contribue, en partie, aux coûts communaux engendrés pour le maintien de la salubrité publique et la propreté suivant les modalités de l'article 4 ci-après.

La CC2T propose également la mise en place de bacs et/ou bennes, pour les dépôts illicites que la commune peut utiliser pour placer des ordures ménagères irrégulières. La recherche de preuves, la collecte et le traitement des déchets illicites sont à la charge de la CC2T.

La CC2T procède à l'analyse des données des éléments transmis par les communes pour la facturation des frais d'enlèvement de dossier. Puis un courrier annonçant la facturation est adressé aux usagers, leur laissant 1 mois de délai pour leur permettre d'apporter leurs éléments de contestation s'ils en ont.

Enfin, la CC2T procède à la facturation.

S'agissant des déchèteries vertes, la CC2T :

- accompagne les personnes en charge du suivi du remplissage des bennes ; sur demande pour toute nouvelle personne chargée du suivi ou en cas de la constatation d'une dérive sur le remplissage remontée par les chauffeurs de collecte des bennes,
- envoie un agent faire un constat en cas de dépôt « irréguliers » pouvant nécessiter un déclassement de benne,
- envoie si besoin une équipe pour retirer les dépôts « irréguliers » constatés sur le site de traitement des déchets verts, afin d'éviter le déclassement complet de la benne,
- procède à la commande des enlèvements de bennes auprès du prestataire,
- transmet un récapitulatif annuel des déchets verts collectés sur la déchèterie de la commune.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES et FACTURATION DU SERVICE**

##### **4.1. Engagements de La commune de TREMBLECOURT**

La commune de TREMBLECOURT doit remplir certaines conditions pour bénéficier de la participation financière de la CC2T et notamment respecter :

- La densité des conteneurs à mettre en place,
- La création de « petits » PAV et en nombre suffisant,
- Le positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, et éviter ainsi les sites isolés ou sur des lieux de passage.

**La commune ne pourra bénéficier de la participation financière qu'à compter du moment où la convention est renvoyée signée.**

Dans le cadre de ces interventions, la commune (via les élus municipaux et/ou les agents) transmet au service « déchets ménagers » de la Communauté de communes des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnement éventuel, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...) ce qui pourra limiter les interventions des services communautaires (mutualisation).

*Il est rappelé dans le contexte de la convention 2023 que le versement de l'aide financière est conditionné à la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficultés de collecte par le prestataire, anomalies, ...). En cas de défaut manifeste, la participation ne sera pas exigible.*

##### **4.2. Participation financière la Communauté de communes Terres Toulaises**

Conformément à la délibération n° BU2023-47 du 21 décembre 2023, les critères et la formule de calcul appliqués sont définis ci-après.

Les critères de pondération sont les suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>Valeurs pour 2023</b>	<b>Dotation 2023</b>
CRITERE A – Distribution sacs jaunes	1,61€ / logement (valeur INSEE)	12 246 €
CRITERE B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre	6,73 €/t gérée	10 081 €
CRITERE C <sub>PAV</sub> – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire	5,328 €/hab.	135 289 €
CRITERE C <sub>PàP</sub> – Population municipale – si collecte en porte-à-porte	0,652 €/hab.	10 394 €
Remboursement Toul Habitat 2023 + solde 2022	24 419 + 7572 €	31 991 €

Ainsi la participation annuelle pour chaque commune s'établit comme suit :

**Participation annuelle par commune en €/an = (nombre de logement INSEE de la commune en emballages en PàP sacs jaunes x 1,61 €) + (tonnage annuel de DV en benne géré de septembre à septembre /commune x 6,73 €) + (nombre d'habitant de la commune en PAV emballages x 5,328 €) + (nombre d'habitant de la commune en emballages en PàP sacs jaunes x 0,652 €).**

Le détail par commune pour 2023 est donné en annexe 2.

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée (population, nombre de logement).

Ainsi, sur la base d'un tableau établi par la CC2T chaque année, la commune émet un titre de recettes et le transmet à la Communauté de communes pour paiement avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention entre La commune de TREMBLECOURT et la Communauté de communes Terres Toulaises est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 1 an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

#### Condition de résiliation :

Après concertation réciproque, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, au cas où les engagements prévus ne seraient pas respectés, par courrier recommandé avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

---

La présente convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou de l'autre des deux signataires après concertation, coordination et délibération des deux assemblées délibérantes.

Fait à Ecrouves

Le,

Pour La commune de TREMBLECOURT 06/02/24  
Monsieur le maire  
Régis FAVRET



Pour la CC2T  
Par délégation du Président  
Le Vice-Président  
Jean-Eric STAROSSE



# ANNEXE 1

## Mes déchèteries

NOUVEAUX HORAIRES !



### Déchèterie intercommunale

Route Départementale 904 à Toul



Fermeture les jeudis matins, dimanches et jours fériés.

HORAIRES D'HIVER (1/11-31/3)

→ lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi  
9h30-12h30 et 13h30-16h30  
→ jeudi  
13h30-16h30

HORAIRES D'ÉTÉ (1/4-31/10)

→ lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi  
9h30-12h30 et 13h30-18h  
→ jeudi  
13h30-18h

### Déchèterie intercommunale

Route Départementale 90 entre  
Fontenoy-sur-Moselle et Gondreville



Fermeture les mardis, les jeudis en hiver, les dimanches et jours fériés.

HORAIRES D'HIVER (1/11-31/3)

→ lundi, mercredi, jeudi et vendredi  
13h30 - 16h30  
→ mardi  
9h30-12h30  
→ samedi  
9h30-12h30 et 13h30-16h30

HORAIRES D'ÉTÉ (1/4-31/10)

→ lundi, jeudi et vendredi  
13h30 - 18h  
→ mardi  
9h30-12h30  
→ samedi  
9h30-12h30 et 13h30-18h

### DECHETS AUTORISÉS



à savoir !

→ Avant de jeter en déchèterie, je pense à donner une seconde vie à certains déchets par le biais de structures comme Envie 2E Lorraine (matelas, DEEE), Emmaüs (mobilier et textiles), Le Relais (textiles)...

# ANNEXE 2

## Délibération 2023



### DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°57

### ORDURES MENAGERES

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21/12/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/12/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE.

#### BU2023-57- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes travaille en partenariat avec les communes pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Ce partenariat est assorti de dispositions administratives, techniques et financières de gestion des relations entre la Communauté de Communes Terres Tolloises et les communes du territoire.

La délibération n°2018-03-35 votée le 5 avril 2018 a permis de mettre en place des conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes ainsi que pour la gestion des déchèteries vertes (avenant en 2019).

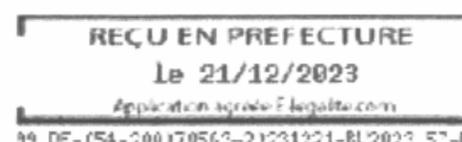
Dans le budget annexe lié au service public de gestion des déchets voté en conseil communautaire en avril 2023 ont été prévus des crédits budgétaires comprenant une dotation globale de l'ordre 200 000€ au titre de ces conventions de mutualisation.

En mars 2022, les communes avaient été consultées sur leurs coûts réels de gestion. Un groupe de travail a été formé au sein de la commission « Ordures Ménagères » pour travailler sur les modalités de répartition financière de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année.

Les résultats de ce travail pour 2023 se traduisent par des propositions modifiant les modalités de la convention initiale permettant de tenir compte des éléments suivants :

- Une dotation budgétaire 2023 quasi-identique à celle de 2022, soit environ 200 000 € au total. Y compris, le report du complément 2022 à Toul Habitat (env. 7 572 € TTC) et la prise en charge complète des coûts de la prestation Déca-Propreté facturée en 2023 à Toul Habitat (env. 24 419 €).
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes), au prorata des tonnages de déchets verts gérés sur les sites concernés de septembre à septembre.
- La distribution des sacs jaunes pour les communes ayant la collecte des recyclables en porte à porte sur la base d'un nombre de foyers concernés (données INSEE).
- La population de chaque commune (données INSEE)
- Le mode de collecte des recyclables (en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte), avec un nombre d'heure moyen consacré par habitant par an différencié en fonction du mode de collecte et avec définition d'un taux horaire moyen.

Il est rappelé que la convention prévoit que le versement de l'aide financière est conditionné :



- À la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- À certaines conditions de déploiement d'équipements : densité des conteneurs à mettre en place ; création de « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou le positionnement sur des lieux de passage.

La répartition de la contribution financière de la CC2T aux communes serait basée sur les critères suivants :

CRITERES	Valeurs pour 2023	Dotation 2023
CRITERE A – Distribution sacs jaunes	1,61€ / logement (valeur INSEE)	12 246 €
CRITERE B - Déchèterie verte – tonnages gérés de septembre à septembre	6,73 €/t gérée	10 081 €
CRITERE C <sub>PAV</sub> – Population municipale – si collecte en point d'apport volontaire	5,328 €/hab.	135 289 €
CRITERE C <sub>PDP</sub> – Population municipale – si collecte en porte-à-porte	0,652 €/hab.	10 394 €
Remboursement Toul Habitat 2023 + solde 2022	24 419 + 7572 €	31 991 €

Soit une participation totale de la CC2T pour 2023 de 200 000 €. Le tableau récapitulatif avec la ventilation par commune est donné en annexe. *Le détail des calculs figure également dans le projet de convention qui est disponible sur simple demande.*

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises sera revue en 2024 et à l'avenir en fonction des évolutions de la situation dans les communes, et notamment au regard des financements obtenus auprès de CITEO dans le cadre de la convention pour la gestion des déchets abandonnés.

La nouvelle convention est valable 1 an. Elle annule et remplace la précédente. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagères du 15 novembre 2023 ;

Il est proposé au bureau communautaire de :

- Valider les nouvelles modalités des conventions de mutualisation proposées aux communes dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- Autoriser le Président à signer les nouvelles conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité, avec une abstention de Roger SILLAIRE.



99\_DF-054-000170561-21031001-BI2001\_57-D

**ANNEXE à la CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE  
GESTION DES DECHETS - grille de calculs par critères**

Dotation 2023	200 000
dont solde TH 2022	- 7 572
TH 2023	- 24 419
Solde à répartir 2023	168 010

	population INSEE 2019 au 01/01/23	A - Distribution des sacs jaunes €/an	B - Gestion des déchèteries vertes €/an	Valeur de calcul C <sub>pp</sub> ou C <sub>svu</sub>	C - Répartition proportionnelle au nombre d'habitant €/an	Sous-total 2023 (A+B+C)	Rappel des dotations 2022
AINGERAY	531	405,00 €		0,652 €	346 €	751 €	860 €
ANDILLY	287	202,00 €		0,652 €	187 €	389 €	1 392 €
ANSAUVILLE	78			5,333 €	416 €	416 €	382 €
AVRAINVILLE	215	173,00 €		0,651 €	140 €	313 €	331 €
BICQUELEY	923		739,00 €	5,327 €	4 917 €	5 656 €	6 433 €
BOIS DE HAYE	2318	1 527,00 €	2 872,00 €	0,652 €	1 512 €	5 911 €	6 324 €
BOUCQ	354	312,50 €		0,653 €	231 €	543 €	1 711 €
BOUVRON	242			5,326 €	1 289 €	1 289 €	1 160 €
BRILEY	609			5,327 €	3 244 €	3 244 €	2 943 €
CHARMES LA COTE	328			5,326 €	1 747 €	1 747 €	1 585 €
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	726			5,328 €	3 868 €	3 868 €	3 523 €
CHOLOY MENILLOT	708			5,328 €	3 772 €	3 772 €	3 465 €
DOMEVRE EN HAYE	404			5,327 €	2 152 €	2 152 €	1 947 €
DOMGERMAIN	1158			5,327 €	6 169 €	6 169 €	5 625 €
DOMMARTIN LES TOUL	1943		5 807,00 €	5,328 €	10 352 €	16 159 €	14 354 €
ECROUVES	3613	2 954,00 €		0,652 €	2 357 €	5 311 €	21 398 €
+ ECROUVES PAV	841			5,328 €	4 481 €	4 481 €	
FONTENOY/MOSELLE	373	255,00 €		0,651 €	243 €	498 €	527 €
FOUG	2619	2 142,00 €		0,653 €	1 709 €	3 851 €	12 705 €
FRANCHEVILLE	289	279,00 €		0,654 €	189 €	468 €	504 €
GONDREVILLE	2672	2 070,00 €		0,652 €	1 743 €	3 813 €	4 089 €
GROSROUVRES	54			5,333 €	288 €	288 €	318 €
GYE	274			5,328 €	1 460 €	1 460 €	1 314 €
JAILLON	464	307,00 €		0,653 €	303 €	610 €	736 €
LAGNEY	495			5,327 €	2 637 €	2 637 €	2 407 €
LANEUVEVILLE DERR. FOUG	155			5,329 €	826 €	826 €	739 €
LAY-SAINT-REMY	339			5,327 €	1 806 €	1 806 €	1 658 €
LUCEY	628			5,328 €	3 346 €	3 346 €	3 044 €
MANONCOURT	249			5,329 €	1 327 €	1 327 €	1 189 €
MANONVILLE	237			5,329 €	1 263 €	1 263 €	1 140 €
MENIL-LA-TOUR	337			5,326 €	1 795 €	1 795 €	1 629 €
MINORVILLE	225	168,00 €		0,653 €	147 €	315 €	1 087 €
NOVIAUX AUX PRES	267	183,00 €		0,652 €	174 €	357 €	1 276 €
PAGNEY DERRIERE BARINE	653			5,328 €	3 479 €	3 479 €	3 189 €
PIERRE LA TREICHE	474		663,00 €	5,327 €	2 525 €	3 188 €	4 243 €
ROYAUMEIX	402			5,328 €	2 142 €	2 142 €	1 885 €
SANZEY	154			5,325 €	820 €	820 €	735 €
TOUL, hors Toul Habitat	12563			5,328 €	66 930 €	66 930 €	75 546 €
TREMBLECOURT	163	140,00 €		0,650 €	106 €	246 €	797 €
TRONDES	523	363,00 €		0,652 €	341 €	704 €	2 561 €
VILLEY-LE-SEC	420			5,329 €	2 238 €	2 238 €	2 005 €
VILLEY SAINT ETIENNE	1021	766,00 €		0,652 €	666 €	1 432 €	1 944 €
<b>sous-total</b>	<b>41328</b>	<b>12 246 €</b>	<b>10 081 €</b>		<b>145 683 €</b>	<b>168 010 €</b>	<b>194 189 €</b>
solde Toul Habitat 2022						<b>7 572 €</b>	
Toul habitat 2023	3294					<b>24 419 €</b>	<b>23 450 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44622</b>	<b>12 246 €</b>	<b>10 081 €</b>		<b>145 683 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 699 €</b>

PàP
PAV

**RECU EN PREFECTURE**  
Le 21/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

34\_DF\_054-200170563-21231201-BI2023\_57-D